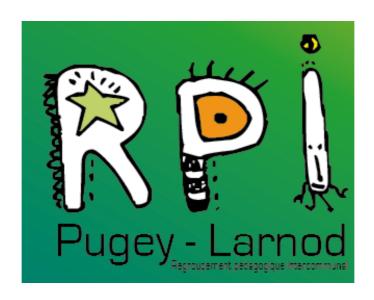
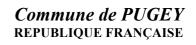
# Rentrée scolaire 2015/2016



# Dossier d'informations et d'inscriptions à l'attention des parents d'élèves résidant à Pugey







6 Rue de la Maltournée 25720 PUGEY 1: 03 81 57 27 94 303-81-57-50-93

Chers parents,

Suite aux différends entre les deux municipalités de Pugey et Larnod concernant les affaires scolaires et périscolaires, une nouvelle convention a été élaborée par la commission des affaires scolaires intercommunale en présence des représentants des services de l'Etat (Préfecture et Education Nationale). Celle-ci prévoit des accords permettant un financement équitable de la caisse des écoles et du périscolaire au prorata du nombre d'enfants résidant sur chaque commune.

Par délibération en date du 09 juillet 2015, le conseil municipal de Pugey s'est positionné à l'unanimité en faveur de cette convention et pour le maintien du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Par délibération du 03 juillet 2015, le conseil municipal de Larnod a rejeté cette convention et s'est prononcé en faveur de la fin du RPI.

En conséquence, dès la rentrée de septembre 2015 et du fait de l'absence d'accord financier, la commune de Pugey se voit dans l'obligation de proposer **l'accueil périscolaire uniquement aux enfants résidant à Pugey.** 

Vous trouverez dans ce dossier tous les renseignements liés aux horaires d'école et à l'organisation du périscolaire de Pugey. Nous vous remercions de porter une attention particulière aux modifications des horaires.

Vous retrouverez tous ces documents en ligne sur le site : www.pugey.fr

Je vous prie d'agréer, chers parents, l'expression de mon profond respect.

Frank LAIDIE

Maire de PUGEY

#### HORAIRES SCOLAIRES

#### **DE LARNOD ET PUGEY**

jour	Ecole de Larnod		Ecole de Pugey	
	matin	après-midi	matin	après-midi
lundi	8 h 30 / 12 h	13 h 50 / 15 h 30	8 h 20 / 11 h 50	13 h 40 / 15 h 20
mardi	8 h 30 / 12 h	13 h 50 / 15 h 30	8 h 20 / 11 h 50	13 h 40 / 15 h 20
mercredi	8 h 40 / 12 h 00		8 h 30 / 11 h 50	
jeudi	8 h 30 / 12 h	13 h 50 / 15 h 30	8 h 20 / 11 h 50	13 h 40 / 15 h 20
vendredi	8 h 30 / 12 h	13 h 50 / 15 h 30	8 h 20 / 11 h 50	13 h 40 / 15 h 20

Attention : A la demande des enseignantes de Larnod, l'horaire du mercredi a été modifié.

#### HORAIRES DES TRANSPORTS

#### DES ENFANTS ENTRE LES ECOLES DE LARNOD ET PUGEY

	Lundi, mardi, jeudi vendredi	Mercredi	Lundi, mardi, jeudi, vendredi
Larnod Ecole	08:05	08:15	13:30
Pugey Ecole	08:15	08:25	13:40
Larnod Maltournée	08:20	08:30	13:45
Larnod Ecole	08:25	08:35	13:50

	Lundi, mardi, mercredi, jeudi vendredi	Lundi, mardi, jeudi, vendredi
Pugey Ecole	11:55	15:25
Larnod Maltournée	12:00	15:30
Larnod Ecole	12:05	15:35
Pugey Ecole	12:15	15:45

Le transport gratuit relève de la CAGB qui finance et organise le service.

Les horaires de départ du bus sont impératifs. Les enfants en retard seront accompagnés à l'école par leurs parents.

Un accompagnateur sera présent dans le bus pour chaque voyage.

#### Le retour des enfants se fera à la fin du temps scolaire.

Les enfants qui arrivent avec le bus doivent de préférence rentrer avec le bus. Dans le cas contraire, en informer l'accompagnateur.

Les parents qui ont choisi le bus pour transporter les enfants s'engagent dans ce sens pour l'année.

Ils doivent donc prévenir systématiquement Mme REMY Françoise dans le cas particulier où, exceptionnellement, votre enfant doit être récupéré par une tierce personne, au lieu de prendre le bus.

### **CANTINE de PUGEY**

A compter de la rentrée 2015-2016, une nouvelle organisation est mise en place :

Le service de restauration scolaire proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis au restaurant « le Champ Fleuri » accueillera uniquement les enfants résidant à Pugey et ceux extérieurs aux deux communes ayant obtenu une dérogation.

Le prix du repas est de 5.00 €. Les repas seront facturés en fin de mois.

Merci d'indiquer sur la fiche de renseignements jointe, l'adresse de facturation (en cochant la case correspondante).

Les inscriptions doivent être faites <u>le jeudi</u> pour la semaine suivante sur les feuilles prévues à cet effet et disponibles à l'entrée de l'école. Un exemplaire est joint à ce dossier pour la première semaine d'école.

Nous vous remercions de respecter ce délai. Après celui-ci, les repas annulés seront facturés et <u>les repas</u> ajoutés ne seront pas pris en compte.

Vous pouvez contacter, Mme REMY Françoise au 06-79-34-65-58.

PAIEMENT des FACTURES : Règlement à réception de la facture émise par la trésorerie.

Merci d'envoyer vos règlements directement à la Trésorerie de St Vit.

### **GARDERIE de PUGEY**

#### Horaires de garderie :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

**Matin**: - 7 h 40 à 8 h 10 : payant 1,00 €

- 8 h 10 à 8 h 20 : accueil des enseignants

- 11 h 50 à 12 h 15 : garderie gratuite <u>uniquement pour les enfants qui attendent leur frère ou</u>

sœur scolarisé à Larnod.

Après-midi: - 13 h 30 à 13 h 40 : accueil des enseignants

Soir: - 15 h 20 à 15 h 45 : garderie gratuite uniquement pour les enfants résidant à Pugey et inscrits

aux TAP et pour les enfants qui attendent leur frère ou

sœur scolarisé à Larnod.

- 16 h 45 à 18 h 15 : payant 1,00 €

#### > Mercredi:

- 7 h 40 à 8 h 20 : payant 1,00€

- 8 h 20 à 8 h 30 : accueil des enseignants

- 11 h 50 à 12 h 15 : garderie gratuite <u>uniquement pour les enfants qui attendent leur frère ou</u>

sœur scolarisé à Larnod.

- 12 h 15 à 12 h 40 : payant 1,00€

#### Organisation de la garderie :

Les inscriptions à la garderie doivent être faites <u>le jeudi</u> pour la semaine suivante sur les feuilles prévues à cet effet et disponibles à l'entrée de l'école. Un exemplaire est joint à ce dossier pour la première semaine d'école

Nous vous remercions de respecter ce délai.

Vous pouvez contacter, Mme REMY Françoise au 06-79-34-65-58.

Le coût de la garderie est de 1.00 € par demi-heure commencée et sera facturé en fin de mois.

Pendant le temps de garderie, l'adulte responsable ne peut pas faire faire individuellement les devoirs aux enfants.

En cas de retard **exceptionnel** de la personne qui doit récupérer un enfant, celui-ci restera sous la responsabilité de la garderie. Si le retard va au-delà des horaires de la garderie gratuite, le service de garderie devient payant  $(1,00 \in \text{la demi-heure commencée})$ .

### TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Des Temps d'Activités Périscolaires sont proposés par la municipalité de **15h45 à 16h45 quatre jours par semaine** (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Pourront y participer uniquement les enfants résidant à PUGEY.

Les TAP se déroulent sur trois périodes de 12 semaines.

L'inscription se fera au début de chaque période avec un engagement sur 12 semaines pour un meilleur suivi. Feuille d'inscription jointe à ce dossier pour la première période de TAP.

Les enfants pourront choisir entre des activités sportives, musicales, manuelles et récréatives. Néanmoins, nous veillerons à ce que chaque enfant puisse participer aux différentes activités au cours de l'année dans la mesure du possible.

Le tarif forfaitaire est de 36,00 € par période de douze semaines.

**PAIEMENT des FACTURES :** Règlement à réception de la facture émise par la trésorerie.

Merci d'envoyer vos règlements directement à la Trésorerie de St Vit.

# **Programmation des TAP de Pugey**

### Ces activités sont susceptibles d'être modifiées d'ici la rentrée.

Salles	Salle de classe de chaque enseignant	Salle de classe de Me Lechauve	Salle de classe	Grande salle du temps libre	Petite salle du temps libre	Salle de réunion	Salle de garderie Ou salle de la mairie
ladi	APC	Etudes surveillées	Jeux Iudiques	Cirque	Basket / Jeux de raquettes	Arts plastiques	
Lundi	Enseignant	CP-CE1-CE2	PS- MS-GS	CM1- CM2	CM1-CM2	CP-CE1-CE2	
	7 enfants	13 enfants	10 enfants	13 enfants	13 enfants	13 enfants	
Mandi	APC		Jeux Iudiques	Hand-ball/ Jeux d'intérieur	Karaté	Arts plastiques	Activités autour du conte
Mardi	Enseignant		CM1-CM2	CP-CE1-CE2	CP-CE1-CE2	CM1-CM2	PS- MS-GS
	7 enfants		13 enfants	13 enfants	13 enfants	13 enfants	10 enfants
Jeudi	APC		Jeux Iudiques	Hand-ball/ Jeux d'intérieur	Activités autour du contes	Arts plastiques	Musique
Jeudi	Enseignant		CP-CE1-CE2	CM1-CM2	CP-CE1-CE2	PS- MS-GS	CM1- CM2
	7 enfants		13 enfants	13 enfants	13 enfants	10 enfants	13 enfants
	APC	Etudes surveillées	Jeux Iudiques	Basket / Jeux de raquettes		Arts plastiques	Musique
Vendredi	Enseignant	CM1- CM2	PS-MS-GS	CP-CE1-CE2		CM1-CM2	CP-CE1-CE2
	7 enfants	13 enfants	10 enfants	13 enfants		13 enfants	13 enfants

### Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire Année scolaire 2015-2016

#### PRESENTATION GENERALE

#### Article 1

L'accueil périscolaire est un service municipal non obligatoire qui gère les structures d'accueil périscolaire matin, midi et soir, réservées aux enfants résidant sur la commune de Pugey.

#### Article 2

Cet accueil est plus qu'un simple mode de garde et met en œuvre la politique communale en matière éducative et pédagogique, autour de l'enfant et de sa famille.

#### Article 3

Le personnel d'encadrement est recruté par la Commune pour répondre au mieux aux besoins du service et conformément aux normes en vigueur, il est placé sous l'autorité du maire.

#### Article 4

L'accueil périscolaire fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire et seulement pendant les périodes scolaires entre 7h40 et 18h15.

#### Article 5

La cantine est réservée aux enfants résidant sur la commune de Pugey.

Les menus mensuels sont affichés en mairie et sur le site internet de la commune (<u>pugey.fr</u>).

La composition des menus est sous la responsabilité du prestataire de restauration.

Aucune absence de produit allergisant ne peut être garantie.

#### Article 6

Toute admission au périscolaire est soumise à une inscription administrative dans le RPI Larnod-Pugey.

#### Article 7

Les dossiers sont à retirer et à déposer, complétés, à la commune de Pugey ou sur le site internet de la mairie (pugey.fr) avant la date indiquée dans le dossier.

#### **REGLES DE VIE**

Les accueils périscolaires sont des accueils collectifs qui impliquent des droits et des devoirs pour les différents acteurs (agents municipaux, parents et enfants accueillis).

#### Article 8 : Modalité de déplacement

Les activités périscolaires se déroulent sur différents sites communaux (école, salle du temps libre) ou privé (restaurant Champ Fleuri). Lors des déplacements entre les sites les enfants sont sous la responsabilité des personnels encadrants.

#### Article 9 Droits individuels et collectifs : L'enfant accueilli dans le cadre des activités périscolaires à :

9.1 : Droit à la Liberté de conscience, d'expression et d'information,

#### 9.2 : Droit à la sécurité :

- C'est-à-dire au respect de son intégrité physique (acceptation des différences et protection contre toute forme de violence physique, psychologique ou morale) et de ses biens personnels néanmoins ceux-ci restent sous la responsabilité des enfants et de leur famille sans que celle de la commune puisse être engagée en cas de perte ou de vol.
  - Aucun enfant ne peut quitter un accueil périscolaire sans autorisation d'un responsable légal.
  - Les consignes de sécurité "incendie" sont affichées dans les salles de cours et dans les voies de circulation.

#### 9.3 : Droit à la santé :

- La commune garantit la qualité sanitaire des locaux où sont pratiqués les accueils périscolaires.
- En cas d'urgence, les animateurs sont autorisés à prendre toute mesure conservatoire nécessitée par l'état de santé de l'enfant. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.
- Les animateurs ne sont pas autorisés à donner des médicaments durant la période d'accueil, même avec un certificat médical, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

#### Article 10 : Les devoirs de l'enfant

- L'exercice des droits définis dans l'article 9 ne peut se faire que dans le respect d'autrui et du cadre de vie mis à sa disposition.
  - Une tenue adéquate et décente est obligatoire pour des raisons d'hygiène et de sécurité.
- Les enfants doivent respecter les règles essentielles de politesse et de courtoisie envers tous les adultes et les autres élèves. Ils ne doivent pas perturber le déroulement ou troubler l'ordre des activités périscolaires ainsi que les déplacements entre les lieux d'accueil.
  - Toute introduction d'objets dangereux est strictement interdite.
  - Les chewing-gums sont à proscrire pendant les activités périscolaires, afin de respecter le matériel et également pour des raisons d'hygiène.
    - Il est interdit de photographier ou de filmer sans autorisation préalablement obtenue. De même, la diffusion d'images ou de propos discriminatoires ou diffamatoires, en particulier sur les réseaux sociaux (téléphones portables, Facebook ou autre) est interdite.
      - Toute dégradation volontaire de matériel entraînera le versement par la famille de la somme correspondant à la valeur de l'objet dégradé ou à la réparation effectuée.
    - L'assurance individuelle n'est pas obligatoire, mais néanmoins fortement conseillée et en cas de dommages causés par l'élève lors des activités périscolaires.

#### Article 11

Si les parents ne peuvent pas venir en personne chercher leur enfant à la fermeture de la structure, ces derniers devront au moment de l'inscription, désigner par écrit les personnes qu'ils autorisent à le faire à leur place et dont l'animateur vérifie l'identité (si besoin sur présentation d'une pièce d'identité) au moment où il lui confie l'enfant.

Dans le cas, où un mineur viendrait chercher l'enfant, il devra impérativement présenter une autorisation écrite du (des) responsable(s) légal (légaux) de l'enfant, à l'agent du périscolaire.

#### Article 12

Dans le cas où un enfant se signalerait par sa mauvaise conduite de façon répétée ou mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, la Commune peut adresser un premier avertissement aux parents. En cas de récidive, il peut être exclu temporairement après notification écrite de la date et de la durée du renvoi adressée aux parents.

En cas de réclamation, l'usager doit adresser un courrier écrit à Monsieur le Maire, commission des affaires scolaires.

Fait à PUGEY, le 15 JUILLET 2015.

Le Maire, Frank LAIDIE

<b>5</b> , ,	, parents de l'enfantntérieur des accueils périscolaires de la commune de Pugey.
Date :	Signature:

Merci de joindre ce coupon à votre dossier inscription (à rendre avant le 25 août 2015).

### **Pour la rentrée 2015 – 2016**

# Les inscriptions au périscolaire s'effectueront avant le mardi 25 août 2015

- soit par <u>courrier</u> adressé à la mairie de Pugey (6, rue de la Maltournée 25720 PUGEY) en remplissant les fiches ci-jointes
- soit lors de la <u>permanence d'inscription</u> le mardi 25 août 2015 de 17h30 à 19h00 à la Mairie de PUGEY.

Merci de remplir une fiche par enfant.

## Fiche de renseignements par enfant Année 2015/2016

# à remplir impérativement

(Même les enfants qui ne vont pas à la garderie, à la cantine et au TAP)

ENFANT:
<u>Nom</u> : <u>Classe</u> :
PARENTS:
Nom de la mère :
Prénom de la mère :
Code postal :
<u>Téléphone fixe</u> : <u>Téléphone portable</u> : <u>Téléphone travail</u> :
********
Nom du père :
<u>Téléphone fixe</u> : <u>Téléphone portable</u> :
<u>Téléphone travail</u> : <u>Adresse mail</u> :
<u>Autorisation de sortie</u>
Les enfants de maternelle ne sont pas autorisés à quitter seul le périscolaire.
Je soussigné, Mr, Mme
☐ Autorise ☐ N'autorise pas mon enfant
PERSONNES autorisées à venir chercher l'enfant au périscolaire :
Date: Signature:

# Fiche d'inscription au périscolaire de PUGEY

## Année 2015/2016 à remplir impérativement

ENFANT:
<u>Nom</u> : <u>Classe</u> :
> Lieu de scolarisation :
☐ Ecole de Pugey ☐ Ecole de Larnod
> Transport:
Votre enfant prendra-t-il le bus scolaire intercommunal : ☐ oui ☐ non
> <u>Cantine</u> :
Votre enfant ira-t-il à la cantine de Pugey : • oui • non
☐ inscription à l'année : lundi mardi jeudi vendredi*
inscription occasionnelle à faire chaque semaine le jeudi pour la semaine suivante.
*entourer le ou les jours d'inscription.
> <u>Garderie</u> :
Votre enfant ira-t-il à la garderie de Pugey : ☐ oui* ☐ non*
*Fiche d'inscription à remplir chaque semaine le jeudi pour la semaine suivante.
> <u>TAP</u> :
Votre enfant ira-t-il aux TAP de Pugey : ☐ oui* ☐ non
☐ Période 1 ☐ Période 2 ☐ Période 3
*Si oui, merci de remplir la fiche d'inscription aux TAP ci-jointe.

# Inscription aux TAP de 15h45 à 16h45 à Pugey

### Période 1 : du 1 septembre au 4 décembre 2015

Vous souhaitez que votre enfant participe aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) durant la première période de 12 semaines. Inscrivez votre enfant ci-dessous et choisissez avec lui, par ordre de priorités (1 ou 2), les activités qu'il souhaite faire chaque jour. Attention toutefois aux groupes d'âge prioritaire. Ceux-ci sont fixés pour cette première période et changeront pour les suivantes. Nous vous demandons de mixer vos choix entre les activités sportives, artistiques, manuelles et étude. Nous essayerons, dans la mesure du possible, de le respecter.

Prénom:

Merci pour votre compréhension.

Nom:

Classo	<u>e</u> :	Numéro de téléphone :					
Salles	Salle de classe de chaque enseignant	Salle de classe de Me Lechauve	Salle de classe des CP	Grande salle du temps libre	Petite salle du temps libre	Salle de réunion	Salle de garderie Ou salle de la mairie
Lundi	APC	Etudes surveillées	Jeux Iudiques	Cirque	Basket / Jeux de raquettes	Arts plastiques	
Luliui	Enseignant	CP-CE1-CE2	PS- MS-GS	CM1- CM2	CM1-CM2	CP-CE1-CE2	
Choix 1 ou 2							
	APC		Jeux Iudiques	Hand-ball	Karaté	Arts plastiques	Activités autour du conte
Mardi	Enseignant		CM1-CM2	CP-CE1-CE2	CP-CE1-CE2	CM1-CM2	PS- MS-GS
Choix 1 ou 2							
	APC		Jeux Iudiques	Hand-ball	Activités autour du contes	Arts plastiques	Musique
Jeudi	Enseignant		CP-CE1-CE2	CM1-CM2	CP-CE1-CE2	PS- MS-GS	CM1- CM2
Choix 1 ou 2							
	APC	Etudes surveillées	Jeux Iudiques	Basket / Jeux de raquettes		Arts plastiques	Musique
Vendredi	Enseignant	CM1- CM2	PS-MS-GS	CP-CE1-CE2		CM1-CM2	CP-CE1-CE2
Choix 1 ou 2							

# Inscription à la garderie Périscolaire de Pugey

## Année scolaire 2015-2016

Semaine du ...... au .....

Ou inscription à l'année : oui - non						
		NOM	Prénom	Prénom	Prénom	Prénom
	7h40 à 8h10					
Lundi	16h45 à 17h15					
Lundi	17h15 à 17h45					
	17h45 à 18h15					
	7h40 à 8h10					
N. 6 1.	16h45 à 17h15					
Mardi	17h15 à 17h45					
	17h45 à 18h15					
			•	1	1	
	7h40 à 8h20					
Mercredi	11h50 à 12h15					
	12h15 à 12h40					
	7h40 à 8h10					
T 1:	16h45 à 17h15					
Jeudi	17h15 à 17h45					
	17h45 à 18h15					
	7h40 à 8h10					
X7 1 1°	16h45 à 17h15					
Vendredi	17h15 à 17h45					

17h45 à 18h15

# Inscription à la cantine Périscolaire de Pugey

# Année scolaire 2015-2016

Semaine du au .	••••••
Ou inscription à l'année :	oui - non

NOM:					
------	--	--	--	--	--

	Prénom	Prénom	Prénom	Prénom
Lundi				
Mardi				
Jeudi				
Vendredi				